



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20231128-D_2023_9_6-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_9_6

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionel

Votants : 30

**Objet : Mise à jour du taux de
l'assurance statutaire RELYENS
SOFAXIS**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Les collectivités et établissements publics doivent supporter le paiement des prestations en cas d'arrêt de travail pour raison de santé de leurs agents titulaires (en totalité) et contractuels (pour la partie non prise en charge par le régime général de sécurité sociale).

Afin de se prémunir contre ces risques, la communauté de communes adhère au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Il garantit les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Ce contrat d'assurance des risques statutaires présente actuellement un déficit financier, et ce en raison de la hausse des absences pour raison de santé.

Le Conseil d'Administration du CDG07 réuni le 8 septembre dernier a validé la mise en place de mesures proposées par le groupement conjoint Relyens _ CNP Assurances à effet du 1er janvier 2024, à savoir :

Hausse du taux de cotisation passant de 9.99% à 10.99% pour les agents CNRACL.

Le taux pour les agents IRCANTEC reste inchangé, à savoir 0.95%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, et notamment la convention financière,**
- 2) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20231128-D_2023_9_6-DE



Emis le 27/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le